R é p u b l i q u e
f r a n ç a i s e

C O M M U N E D ' A M B È S

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 JUIN 2026 À 18H00

Nombre membres élus :	23
Nombre membres élus en exercice :	23
Présents :	20
Représentés :	03
Votants :	23
Absents :	00

Date de la convocation : 28 mai 2026

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'envoi en Préfecture le : 12 juin 2026

Et de la publication en ligne le : 18 juin 2026

Le Conseil Municipal d'Ambès,
Vu les articles L.2121-09 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de M. Gilbert DODOGARAY, Maire.

PRÉSENTS : Gilbert DODOGARAY, Maire ;
Rémi PIET, Enzo BORTOLATO, Sophie DAGNAUD, Nicolas MUZOTTE, Marie-Pierre FETIS, adjoints au Maire ;
Christian LAPEYRE, Martine MAURY, Florence ALBANESE, Sylvie FRADIN, Sébastien BROUSTET, Christophe BOURDIEU, Stéphanie LAHURE, Marine SAAD, Lilian LOPEZ, Romain RITOU, Alain ARTIERE, Delphine MALVOISIN, Grégory BORTOLATO, Eléanore LAPORTA, conseillers municipaux.

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S) : Isabelle BESSE donne procuration à Enzo BORTOLATO, Antoine VIGNAUD donne procuration à Marie-Pierre FETIS, Leïla LEGLISE donne procuration à Gilbert DODOGARAY

ABSENT(S) : /

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphanie LAHURE

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h00.

Les 3 pouvoirs sont listés.

Le secrétaire de séance est désigné en la personne de Stéphanie LAHURE.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 22 avril 2026 est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 059 06 2026 – DIRECTION GÉNÉRALE – ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS ET SUPPLÉANTS AUX ÉLECTIONS SÉNATORIALES 2026

Présentation par Gilbert DODOGARAY

Monsieur le Maire apporte les informations et précisions suivantes.
L'élection sénatoriale aura lieu le 27 septembre 2026 pour tous les départements, de 1 à 36, ainsi que les départements de la Guyane, de la Guadeloupe, de la Polynésie Française, de St Barthélémy, de St Martin et de Wallis et Futuna.
178 sièges sont à pourvoir dont 6 sénateurs pour les Français à l'étranger.
Il s'agit d'une élection au suffrage indirect : ce sont les élus qui désignent les grands électeurs. Le Sénat est élu pour 6 ans et est renouvelé par moitié.
Au niveau national, 162 000 grands électeurs sont convoqués, composés à 95 % de Maires et ensuite des conseillers municipaux, délégués et autres comme le président de l'Assemblée nationale.
Le vote est obligatoire sous peine d'amende de 100 €.
En Gironde, ce sont 534 communes qui vont voter (environ 3500 inscrits) et qui sont les « grands électeurs ».
Pour Ambès, commune de moins de 9000 habitants, il convient d'élire 7 délégués titulaires et 4 suppléants. La liste doit être paritaire et doit respecter la répartition proportionnelle issue du résultat des élections municipales.

Vu le décret ministériel n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;
Vu l'arrêté préfectoral du 11 mai 2026 fixant le nombre de délégués et de suppléants à désigner pour la Commune d'Ambès ;
Vu les articles L.283 à 293 du code électoral ;
Vu les articles R.137 et suivants du code électoral ;
Considérant que les délégués sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel ;
Considérant que les délégués et leurs suppléants sont élus sans débat au scrutin secret simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste paritaire suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.
Considérant qu'il y a lieu de composer un bureau électoral présidé par M. Le Maire. Il comprend en outre :
- les deux membres du Conseil Municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin,
- les deux membres du Conseil Municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

Le bureau est ainsi composé comme suit :
M. Gilbert DODOGARAY, Maire ;
M. Christian LAPEYRE, conseiller municipal,
M. Alain ARTIERE, conseiller municipal,
M. Lilian LOPEZ, conseiller municipal,
M. Enzo BORTOLATO, adjoint au Maire,

1 liste de candidats a été déposée avant l'ouverture du scrutin.

Sont candidats :
- Gilbert DODOGARAY
- Isabelle BESSE
- Rémi PIET
- Sophie DAGNAUD
- Enzo BORTOLATO
- Marie-Pierre FETIS
- Romain RITOU
- Florence ALBANESE
- Nicolas MUZOTTE
- Eléonore LAPORTA
- Antoine VIGNAUD

Après avoir procédé au vote à bulletin secret, il est procédé au dépouillement du vote sous le contrôle du bureau électoral. Les résultats sont proclamés.

Sont élus à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel :

Élus délégués :
Gilbert DODOGARAY
Isabelle BESSE
Rémi PIET
Sophie DAGNAUD
Enzo BORTOLATO
Marie-Pierre FETIS
Romain RITOU

Élus délégués suppléants :
Florence ALBANESE
Nicolas MUZOTTE
Eléonore LAPORTA
Antoine VIGNAUD

DÉLIBÉRATION N° 060 06 2026 – DIRECTION GÉNÉRALE – CONSEIL DES SAGES – RENOUVELLEMENT DES MEMBRES

Présentation par Sophie DAGNAUD

L'équipe municipale, attachée au principe de participation des habitants à la vie de la Commune, souhaite poursuivre, conformément à son projet municipal, sa politique de citoyenneté active, de dialogue et d'échange avec l'ensemble des habitants de la Commune.

Dans cet esprit, et conformément à la possibilité qu'en donne l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'équipe municipale a créé en 2024 une instance consultative nommée « Conseil des Sages® », conforme au concept et à la méthodologie définis par la Fédération française des Villes et Conseil des Sages (FVCS), qui promeut la participation citoyenne des seniors depuis plus de 25 ans et que notre Commune a rejoint pour bénéficier du droit d'usage des outils de cette fédération et de son appui.

Le Conseil des Sages® de la Ville d'Ambès est une instance de réflexion et de propositions, ouverte aux ambésiennes et aux ambésiens âgés de 55 ans et plus. Ses membres mèneront une réflexion collective, non partisane, soucieuse de l'intérêt général.

Toute personne âgée de plus de 55 ans, dégagée de tout engagement professionnel, et disposée à accorder du temps à la réflexion collective, pourra déposer sa candidature. Un appel à candidature va être lancé auprès de la population, selon les modalités ci-dessous.

Les membres nommés seront au nombre de 20 maximum et ceci dans un souci d'équité, de parité et de représentativité. Ce conseil sera collectif et paritaire afin de créer une instance consultative et participative. La clôture des candidatures est prévue le 22 juin 2026.

Le Conseil n'est pas un organe de décision mais une instance consultative d'aide à la décision pour la municipalité et le bon vivre de notre Commune. Il est nécessaire de répondre aux critères suivants :
- Être âgé(e) de 55 ans et plus,
- Résider à Ambès,
- Être inscrit(e) sur les listes électorales,
- Ne pas être élu(e) ou conjoint(e) d'élu(e) municipal(e),
- Être sans engagement professionnel permanent.

Le rôle du Conseil des Sages est de :
- Proposer diverses études en lien avec les projets de la Municipalité ;
- Réfléchir sur des thèmes, des sujets de société, se saisir de problèmes importants pour la vie des Ambésiens-nes ;
- Échanger avec le Conseil Municipal des Jeunes ;
- Être en lien avec son quartier.

Les conseillers « Sages » seront tenus à la discrétion sur les sujets relevant de leurs travaux.

Suite à cet appel à candidature, la composition du Conseil des Sages® sera soumise à une délibération du Conseil Municipal, sur proposition du Maire.

Un règlement intérieur, ci-annexé 1, a été établi en conformité avec les valeurs de la Charte des Conseils des Sages ci-annexée 2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- **RENOUVELLE** le Conseil des Sages, en approuvant le règlement intérieur ci-annexé ;
- **ADHÉRE** à la Fédération française des Villes et Conseils des Sages, pour un montant de cotisation pour l'année 2026 établi à 320 € ;
- **AUTORISE** M. Le Maire à effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération, ainsi qu'à signer tout document y afférent.

DÉLIBÉRATION N° 061 06 2026 – ENFANCE JEUNESSE – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA PISCINE MUNICIPALE

Présentation par Enzo BORTOLATO

Afin d'améliorer la sécurité des usagers, de renforcer l'hygiène des bassins et d'encadrer la pratique des activités aquatiques, il proposé de modifier et de compléter le règlement intérieur de la piscine municipale comme suit :

- Modification de l'âge à partir duquel les enfants sont autorisés à venir seuls ;
- Passage au port des maillots de bain dits « classiques » (type caleçon de bain ou slip de bain) ;
- Mise en place d'un questionnaire de santé pour les activités d'aquagym.

Romain RITOU demande des précisions sur ce qui était appliqué jusqu'alors.
Enzo BORTOLATO indique que pour accéder à la piscine, l'âge était fixé à partir de 8 ans et qu'il est proposé de le passer à 10 ans.
Monsieur le Maire renvoie au règlement intérieur, modifié aux articles 2, 4 et 5.

Marine SAAD demande des précisions sur le port du burkini qui est un maillot « entier ».
Monsieur le Maire rappelle la notion de laïcité.

Eléonore LAPORTA demande pourquoi le questionnaire de santé n'est pas demandé pour les séances d'aquaboxing à l'instar des séances d'aquagym. L'aquaboxing est pourtant pratiquée par les MNS.
Marie-Pierre FETIS répond que les modifications du règlement intérieur, proposées, proviennent du service de la Piscine. Peut-être que les séances d'aquaboxing n'ont plus lieu ou qu'il s'agit d'un oubli. La question leur sera posée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- **ADOPTE** le règlement intérieur modifié, ci-annexé.

DÉLIBÉRATION N° 062 06 2026 – MÉDIATHÈQUE – DEMANDE DE LABELLISATION « ICI BÉBÉ LIT » ET SOLLICITATION DE SUBVENTION

Présentation par Enzo BORTOLATO

La bibliothèque est un établissement culturel ouvert à tous les publics, permettant l'accès à la culture et à l'information pour le plus grand nombre. C'est un lieu d'intégration sociale, d'apprentissage et d'exercice de la citoyenneté.

Le secteur jeunesse attache une attention toute particulière à l'accueil des 0-3 ans en proposant des collections adaptées, un accueil privilégié et une programmation culturelle. Ce public concentre plusieurs enjeux lors de sa venue : sociabilisation, initiation et découverte.

Le Département de la Gironde est engagé dans une politique de promotion de la lecture publique en accompagnant le développement des équipements municipaux et intercommunaux de son réseau constitué de 230 bibliothèques.

Le projet « Ici bébé lit » est soutenu par la Direction Régionale des Affaires Culturelles Nouvelle Aquitaine dans le cadre d'un contrat départemental « Lecture itinérance ».

Afin d'obtenir la labellisation, il convient de remplir les conditions ci-après :

Critères :
- Proposer et développer les collections adaptées à cette tranche d'âge ;
- Aménager un espace sécurisé adéquat aux tout-petits ;
- Prolonger l'accueil des structures petite enfance et des actions en direction des familles ;
- Maintenir l'action culturelle de qualité en direction de ce public.

Destination :
- Permettre une identification physique et numérique des bibliothèques proposant un accueil de qualité ;
- Doter les bibliothèques labellisées d'une communication et de signalétique valorisées par une cartographie ;
- Proposer un programme de formation mis en place par la bibliothèque départementale de prêt relatives à l'accueil des 0-3 ans.

Formalités administratives :
- La labellisation fera l'objet d'une convention révisable et reconductible tous les ans entre le Département et la Commune.
- La bibliothèque après obtention de la labellisation s'engage à fournir un bilan annuel.
- Demande de subvention à hauteur de 50% d'un plafond de 2 000 € HT soit une aide maximum de 1 000 € HT concernant des dépenses en investissement afin d'améliorer l'espace proposé aux tout-petits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- **APPROUVE** la demande de labellisation « Ici bébé lit » proposée par le Département de la Gironde ;
- **PRÉSENTE** une demande de subvention auprès du Conseil départemental à hauteur de 50% d'un plafond de 2 000 € HT de dépenses en investissement ;
- **DIT** que les dépenses et recettes y afférent seront inscrites au Budget principal 2027 de la Ville ;
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tout acte afférent à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° 063 06 2026 – DIRECTION GÉNÉRALE – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUX POUR LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DE D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE DE LA GIRONDE (SDEEG)

Présentation par Gilbert DODOGARAY

Vu l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 011 04 2026 en date du 1er avril 2026 désignant deux délégués pour siéger au sein du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG) ;
Considérant que le nombre de délégués à désigner au sein du SDEEG est désormais d'un seul et non de deux ;
Il est de nouveau fait appel à candidature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- **DÉCIDE**, conformément à l'article L.2121-21, de ne pas procéder au scrutin secret à cette nomination ;
- **PROCLAME** élu le délégué pour le SDEEG en la personne de Gilbert DODOGARAY.

Romain RITOU demande s'il s'agit d'une modification du règlement intérieur du SDEEG.
M. Le Maire pense qu'il s'agit d'une erreur administrative. Après vérification, il s'agit bien d'une modification des statuts du SDEEG conduisant la Commune d'Ambès à ne devoir désigner plus qu'un seul délégué.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h40.
Le secrétaire de séance, Stéphanie LAHURE.

Signature de Monsieur le Maire
Gilbert DODOGARAY

MAIRIE D'AMBÈS
33810

Signature du Secrétaire de séance
Stéphanie LAHURE